

SAS A.V.S.
Société par actions simplifiée au capital de 1500 €
9 B, Boulevard de Montréal
Résidence Fabron
06200 NICE
SIREN : 912041498

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ANNUELLE DU 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 26 mai, à 14 heures, le soussigné Monsieur CUNI Christophe, associé unique de la S.A.S. A.V.S., société par actions simplifiée au capital de 1500 €, s'est réuni en Assemblée Générale mixte Nice au siège de la société, sur convocation de la Présidence.

Il expose les points suivants :

En sa qualité de Président et d'associé unique, Monsieur CUNI Christophe, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et propose de transférer le siège social de la société et la modification corrélative des statuts.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par L'Associé Unique.

Puis pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	-3.984€
☐ Autres réserves	-3.984 €

Puis un prélèvement de 4.500€ sur le poste Autres Réserves, au titre de dividendes.

La mise en paiement des dividendes à partir du 01^{er} juin 2025.

Cette somme de 4.500€ pour l'ensemble des détenues par le président, est éligible à la réfaction de 40% et au crédit d'impôts.

La situation nette de la société après cette affectation est de : 23.970 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve sa rémunération d'un montant de 2.463,97 €.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation de transférer son siège social, du 9B, Boulevard de Montréal Résidence Fabron 06200 NICE, **au Route Scampornaccia QUERCIOLO 20215 - VENZOLASCA**, à compter du 01 mai 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la modification des statuts, et son article 4 qui sera rédigé ainsi :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à :

Route Scampornaccia QUERCIOLO 20215 – VENZOLASCA.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision Du Président, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur CUNI Christophe

Signé par CHRISTOPHE CUNI
Le 27/05/2025

ID: tx_dD1LQvwmo267

Signed with
Universign